

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES**

**Déclaration du Président du Comité du budget et des finances
à l'Assemblée à sa dix-septième session
La Haye, 5-12 décembre 2018**

Lundi 10 décembre 2018

Excellences,

Mesdames et messieurs,

C'est un honneur pour moi que de présenter les principaux résultats des travaux des trentième et trente-et-unième sessions du Comité du budget et des finances.

Permettez-moi, dans un premier temps, d'exprimer ma gratitude à mes collègues du Comité du budget et des finances pour leur engagement et les efforts déployés au cours des deux dernières sessions. Je souhaiterais également remercier le Secrétaire exécutif et son équipe pour leur soutien indéfectible.

* * *

Monsieur le Président,

Lors de sa trente-et-unième session, le Comité du budget et des finances (ci-après le « Comité ») s'est concentré sur l'examen du Projet de budget-programme de la Cour pour 2019. Je vais maintenant passer rapidement en revue l'exécution budgétaire pour 2018 et les principaux résultats de nos débats sur les crédits demandés pour 2019.

S'agissant de **l'exécution budgétaire**, le Comité a relevé le taux actualisé¹ d'exécution prévisionnel pour la Cour pour la fin de l'année 2018, dont le remboursement du capital et des intérêts du prêt contracté au titre des locaux, qui est estimé à 97,4 pour cent, soit 143,6 millions d'euros, par rapport au budget approuvé pour 2018.

¹ Prévision actualisée de la Cour sur l'exécution budgétaire pour 2018 (CBF31/16P01), 19 novembre 2018.

Le Comité a reçu quatre demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2018, qui correspondent à la prolongation du mandat de deux juges, à la situation en République du Burundi, à la situation en République du Mali, et à la situation en République centrafricaine. Le 6 novembre 2018, le Greffe a présenté une version révisée de la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour le Burundi. Cette version révisée indiquait que la Cour avait revu à la baisse son estimation d'origine, faisant passer ce montant révisé de la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour le Burundi à 1,12 million d'euros. Le montant total révisé des quatre demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus s'élève donc à 3,21 millions d'euros². Le Comité a relevé que l'exécution budgétaire prévue par la Cour pourrait permettre d'absorber lesdites dépenses imprévues dans le budget ordinaire.

* * *

Monsieur le Président,

Je me tournerai maintenant vers le **projet de budget-programme de la Cour pour 2019**.

Le Comité a scruté le projet de budget-programme de la Cour pour 2019 ainsi qu'un addendum soumis le 7 septembre 2018, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière³. Le projet de budget révisé, une fois tenu compte de l'addendum, s'élève à 147,3 millions d'euros (hors remboursement du prêt consenti par l'État hôte de 3,6 millions d'euros). Cela représente une augmentation de 3,44 millions d'euros (soit 2,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018.

Le Comité a constaté que l'augmentation du budget proposée pour 2019 est la moins élevée de ces dernières années, et s'est félicité des efforts de la Cour pour cerner les économies et les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, permettant ainsi d'absorber de possibles augmentations. Le Comité a estimé que le budget de référence offre suffisamment de souplesse, s'il est complété par une gestion financière prudente et saine, et la hiérarchisation stricte des activités.

² 116 792 euros pour la prolongation du mandat de deux juges afin de rendre des décisions dans le cadre de deux procédures en appel dans l'affaire *Bemba* pour la situation en République centrafricaine ; montant révisé de 1,12 million d'euros pour la situation en République du Burundi ; 1,75 million d'euros pour l'affaire *Al Hassan* dans le cadre de la situation en République du Mali ; et 220 300 euros pour le transfert de M. Alfred Yekatom dans la situation en République centrafricaine.

³ Règle 3.5 bis du Règlement financier et règles de gestion financière.

Conformément au principe de « Cour unique », le Comité a comparé le budget demandé par chacun des Grands Programmes avec la charge de travail présentée, ainsi que son incidence sur les différents organes de la Cour. Notant que la Cour devra faire face à de nouveaux faits imprévus, le Comité lui a recommandé d'adopter des politiques souples et de gérer ses ressources humaines d'une façon à pouvoir réorienter ces ressources en fonction des exigences imposées par la charge de travail.

Après examen minutieux du projet de budget-programme pour 2019 et des justificatifs fournis, le Comité a recommandé de réduire le budget d'un montant total de 2,59 millions d'euros. Le projet de budget-programme ajusté pour 2019 s'élève, en conséquence, à 144,7 millions d'euros (hors remboursement du prêt consenti par l'État hôte). Cela représente une augmentation de 854,4 milliers d'euros (soit 0,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018.

* * *

Monsieur le Président,

Je me tourne maintenant aux recommandations clés du Comité pour les quatre Grands Programmes, telles qu'elles sont présentées dans le Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session (ICC-ASP/17/15).

Concernant le **Grand Programme I (Branche judiciaire)**, le Comité a relevé que plusieurs dépenses non renouvelables (relatives, par exemple, à la nomination des juges nouvellement élus à la Cour, qui n'ont été engagées qu'en 2018) entraînent des demandes de crédits réduites pour 2019. En outre, le Comité a pris note du redéploiement du Bureau de liaison de New York du Grand Programme I au Grand Programme III. Après examen des dépenses en personnel et hors personnel, le Comité a recommandé une réduction totale de 270 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.

Les crédits demandés au titre du **Grand Programme II (Bureau du Procureur)** se fondent sur les hypothèses suivantes : neuf examens préliminaires, onze situations, huit enquêtes actives⁴, trois équipes chargées du procès et cinq procédures en appel en phase finale.

⁴ Burundi, République centrafricaine II(a), République centrafricaine II(b), Côte d'Ivoire, Géorgie, Darfour, Libye III et Libye IV.

Le Comité a noté que l'augmentation demandée, de 2,1 millions d'euros, dont des dépenses en personnel pour un montant de 1,2 million d'euros, est principalement attribuable à la situation au Burundi. En tenant compte de la capacité du Bureau du Procureur à réallouer de façon souple les ressources disponibles en fonction de sa charge de travail et de la nécessité de déployer tous les efforts possibles avant de demander des ressources supplémentaires, et ayant examiné les dépenses en personnel et hors personnel, le Comité a recommandé une réduction totale de 1,3 million d'euros au titre du Grand Programme II.

Le projet de budget-programme pour 2019 au titre du **Grand Programme III (Greffé)**, une fois tenu compte de l'addendum, s'élève à 76,87 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 273 milliers d'euros (soit -0,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018.

Le Comité s'est félicité de l'approche adoptée par le Greffé au titre de son projet de budget, qui correspond à une croissance nominale nulle obtenue grâce aux compensations des augmentations par la réaffectation des ressources, des économies et des gains d'efficacité, ainsi que par la réduction des coûts et les dépenses non renouvelables.

Le Comité a recommandé une réduction totale de 217 milliers d'euros au titre du Grand Programme III.

Le Comité a relevé que le **Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes)** avait demandé un budget de 4,02 millions d'euros, soit une augmentation de 1,5 million d'euros (58,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. L'augmentation demandée s'explique principalement par les dépenses en personnel et a pour objectif de renforcer la capacité organisationnelle du Fonds au profit des victimes, notamment s'agissant de son mandat de réparation.

Le Comité a relevé avec inquiétude le taux d'exécution régulièrement faible du Grand Programme VI, ainsi que le manque constant d'indicateurs relatifs à la charge de travail. Le Comité a estimé que tous les efforts doivent être déployés pour optimiser l'utilisation des ressources au sein du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, et a recommandé que certains

des postes demandés soient approuvés sur une base temporaire. Le Comité a recommandé une réduction totale de 747 milliers d'euros au titre du Grand Programme VI.

* * *

Monsieur le Président,

J'aborderai maintenant **l'état des contributions**.

Le Comité a noté avec préoccupation le montant élevé des contributions non réglées, atteignant 19,2 millions d'euros (soit 13,4 pour cent) pour le budget approuvé au 31 août 2018. Le montant total des contributions non acquittées, y compris pour les exercices précédents, dans le cadre du budget ordinaire, du Fonds en cas d'imprévus et du prêt consenti par l'État hôte, s'élève à 36,9 millions d'euros.

Le Comité a relevé que dix-neuf États Parties se sont acquittés de leurs contributions dues pour un montant total de 15,4 millions d'euros au cours de la période s'étalant du 1^{er} septembre 2018 au 7 décembre 2018, ce qui a grandement amélioré la situation des liquidités de la Cour. Le Comité a instamment invité tous les autres États Parties à s'acquitter de leurs contributions dès que possible afin de permettre à la Cour de maintenir un niveau de liquidités suffisant. Le Comité a pris note des efforts déployés par la Cour pour mener une gestion active de son budget, laquelle a pour objectif de cerner les économies et les gains d'efficacité réalisables.

Tout en poursuivant son suivi étroit de l'utilisation et du niveau des réserves du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus, le Comité a décidé qu'il reviendrait sur ce point et sur la question des liquidités à sa trente-deuxième session, en avril 2019.

* * *

Monsieur le Président,

Permettez-moi de conclure par de brèves remarques sur les **amendements proposés par le Comité pour son Règlement intérieur**.

À titre d'organe consultatif de l'Assemblée, le Comité cherche constamment à améliorer ses processus et procédures internes pour assurer qu'elles suivent l'évolution des pratiques exemplaires et

des normes, en vue d'offrir à l'Assemblée des conseils utiles et opportuns, le tout en gérant une charge de travail toujours croissante.

Ces deux dernières années, le Comité a travaillé sur la mise à jour de son Règlement intérieur, adopté par l'Assemblée en 2002. À sa trentième session, en avril 2018, le Comité a atteint un consensus sur des amendements qui témoignent des améliorations de ses pratiques internes et des décisions prises par l'Assemblée. Consciente que la décision finale revient à l'Assemblée, le Comité a soumis un projet d'amendements pour étude et approbation par l'Assemblée.

Permettez-moi de rappeler que la révision du Règlement intérieur représente une bonne pratique de gouvernance interne. Je souhaite également souligner que les amendements proposés n'ont aucune répercussion budgétaire, et ne visent pas à créer une nouvelle structure de gouvernance. Le Comité sera heureux d'échanger avec les États Parties sur ces projets d'amendements, et se fera un devoir de fournir toute information contextuelle demandée, en vue d'aider l'Assemblée à prendre sa décision, quelle qu'elle soit. De plus, le Comité continuera de travailler en étroite coordination avec d'autres organes de contrôle afin de fournir des conseils experts à l'Assemblée.

Monsieur le Président,

Voilà qui conclut mes remarques. Je vous remercie de votre attention.

* * *